

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 6 août 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

379-08-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h33.

Adoptée à l'unanimité.

380-08-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en retirant l'item 8.14 et en ajoutant les points 13.1 à 13.4, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Tournoi de golf - Maison au Diapason
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Direction générale**
 - 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approubateur

- 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.4 Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 1 124 500 \$ lors d'un refinancement
- 6.2.5 Annulation de soldes résiduelles – règlements 1819,1853 et 1867
- 6.2.6 Autorisation de signature d'une convention de renouvellement d'un prêt - Cautionnement Maison de la Famille de Cowansville
- 6.2.7 Adhésion au regroupement d'achat avec l'UMQ | Véhicule électriques et hybrides, bornes de recharges et camion Lion5
- 6.2.8 Autorisation de signature d'un contrat de service avec Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC)
- 6.2.9 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre en services professionnels en audit externe
- 6.2.10 Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-03-2024 modifiant le règlement numéro (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1686-01-2024 modifiant le règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars afin de préciser l'application du règlement
- 7.5 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1754-01-2024 modifiant le règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2024
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-032 / 953 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-030 / 953 rue du Sud
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-040 / 101 rue Albert, suite 1000
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-079 / 164 rue de Sweetsburg
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-088 / 701 rue du Sud
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2024-091 / 127 rue Principale
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2024-093 / 753 rue Principale
- 8.9 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-068 relatif à un projet permettant la construction d'une rue avec «T» de virage et de trois nouvelles habitations multifamiliales de 6 étages comptant 48 logements chacune, sis au 120 rue des Textiles et de la rue Daigle – Lots 6 346 007 et 6 346 008
- 8.10 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-083 relatif à un projet de construction d'une résidence bifamiliale isolée sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec - rue des Pivoines
- 8.11 Abrogation de la résolution numéro 257-05-2024 intitulée « Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans »
- 8.12 Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans
- 8.13 Amendement à la résolution numéro 286-06-2024 / Dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver
- 8.14 Signature d'un protocole d'entente - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec - GML Développements inc. - **RETIRÉ**
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Annulation de l'appel d'offres 19-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée
- 9.2 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

- 9.3 Autorisation de dépense révisée - Honoraires et travaux de rehaussement de la crête de la digue Mitch-Bédard
- 9.4 Modification du contrat octroyé à Caroline Denommée architecte inc. Surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration
- 9.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux 2025-2027
- 9.6 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 15 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau des installations de la station d'épuration
- 9.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 16 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau des installations de la station d'épuration
- 9.8 Autorisation de dépenses - Achat d'un camion électrique avec boîte et borne de recharge électrique
- 9.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Don d'une machine à peinture pour la glace - Club de curling Cowansville
- 10.2 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main – Guignolée du Dr Julien
- 10.3 Ententes intermunicipales - Prolongation
- 10.4 Acquisition d'oeuvre d'art public – Rien de grand n'advient qui ne fut plus petit par le duo Henri Desclez et Raoul Duguay
- 10.5 Autorisation de passage - Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec
- 10.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Club de hockey Senior Coureur des bois Hockey Inc.
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 - Protocole d'entente pour l'unité de soutien du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Modification à la grille salariale du personnel cadre
- 12.3 Embauche d'un employé cadre - Greffière de la cour municipale (par intérim) - Service du greffe et des affaires juridiques
- 12.4 Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.5 Octroi de poste col blanc - Patrouilleur en urbanisme - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- 12.6 Mises à pied d'employés temporaires
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Création d'un poste col blanc - commis à la cour municipale, perceuteur(trice) des amendes et greffier(ère) audiencier(ère)
- 13.2 Octroi de poste col blanc - commis à la cour municipale, perceptrice des amendes et greffière audiencière - Service du greffe et des affaires juridiques
- 13.3 Autorisation de fermeture de rue - La Mie Bretonne 15e anniversaire
- 13.4 Autorisation d'occupation - Cellule jeunes et familles
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

381-08-2024

Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

382-08-2024

Tournoi de golf - Maison au Diapason

Considérant que la Fondation Au Diapason est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville;

Considérant que la Fondation Au Diapason a pour mission d'offrir des soins palliatifs spécialisés gratuitement;

Considérant que le tournoi de golf de l'organisme est l'une des sources de financement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 550 \$ pour l'achat de billets pour la participation de deux membres du conseil municipal au tournoi de golf de la Maison au Diapason se déroulant le 27 août au Club de golf de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

383-08-2024

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 27 juin 2024 au 31 juillet 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 27 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

384-08-2024

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de juillet 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

385-08-2024

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de juillet 2024 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de juillet 2024, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 3 577 193.67 \$ et
- les salaires, pour la somme de 743 984.64 \$;

pour un total de 4 321 178.31 \$.

Adoptée à l'unanimité

386-08-2024

Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 1 124 500 \$ lors d'un refinancement

Considérant que la Ville possède un emprunt au montant de 2 718 000 \$ venant à échéance le 22 octobre 2024 pour un emprunt contracté le 22 octobre 2019 en vertu des règlements 1804, 1877, 1872, 1867, 1856, 1853 et 1855;

Considérant qu'une émission d'obligation pour un refinancement et un nouveau financement est prévue le 22 octobre 2024;

Considérant qu'un remboursement anticipé de capital peut être réalisé lors d'un refinancement;

Considérant la résolution 652-12-2023 affectant des fonds en vue d'un remboursement anticiper en capital lors d'un refinancement;

Considérant que la Ville a dégagé à ce jour des revenus supplémentaires en droits de mutation pour la présente année;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter au remboursement de la dette venant à échéance le 22 octobre 2024 un montant supplémentaire de 1 124 500 \$ pour les règlements d'emprunt 1877, 1867, 1856, 1853 et 1855 à refinancer en vertu de la présente échéance, selon la provenance suivante :

- 326 800 \$ proviendront du surplus accumulé affecté au remboursement de la dette prévu à cette fin;
- 55 450 \$ provenant d'un solde d'emprunt fermé provenant du règlement 1853 ;
- 742 250 \$ d'une affectation du fonds d'administration général provenant des revenus excédentaires générés au cours de l'année.

Aux fins de la présente dépense, le conseil autorise un transfert budgétaire d'une somme de 742 250 \$ provenant du poste budgétaire 01-242-00-000 (droits de mutations immobilières) au poste budgétaire 03-120-00-000 (remboursement de la dette à long terme).

Adoptée à l'unanimité

387-08-2024

Annulation de soldes résiduels – règlements 1819, 1853 et 1867

Considérant que la Ville de Cowansville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe «A», selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe «A» pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De modifier les règlements identifiés à l'annexe «A» de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe «A»;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Cowansville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe «A»;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe «A»;

D'informer le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe «A» ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe «A» visant les règlements d'emprunts numéro 1819, 1853 et 1867 pour un montant total de 1 273 572 \$.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMH.

Adoptée à l'unanimité

388-08-2024

Autorisation de signature d'une convention de renouvellement d'un prêt - Cautionnement Maison de la Famille de Cowansville

Considérant que la Maison de la Famille Cowansville est un organisme communautaire axé sur la valorisation de la famille et des différentes réalités familiales qui a pour mission d'offrir aux parents et à leurs enfants un milieu de partage et de soutien, favorisant l'expérience parentale et le développement du plein potentiel de chacun;

Considérant que la Maison de la Famille Cowansville doit procéder au renouvellement d'un prêt entreprises et que le cautionnement de la Ville de Cowansville est requis par l'institution financière;

Considérant la résolution 319-09-2016 autorisant la signature d'un contrat de cautionnement avec Ressource Familles Cowansville et Région (REFAC);

Considérant l'autorisation faite par le MAMH le 14 décembre 2016 pour un cautionnement à l'organisme (connu anciennement sous le nom de Ressource Familles Cowansville Région (REFAC));

Considérant que la convention de cautionnement intervenu avec la Caisse Populaire Desjardins de Brome-Missisquoi le 16 décembre 2016 prévoit une caution de 75 % de l'obligation pour un montant maximal de 195 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la convention de modification ou de renouvellement d'un prêt entreprise avec la Maison de la famille Cowansville pour la propriété sise au 1159 rue du Sud, pour un montant de 175 686,75 \$, tel que soumise au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

389-08-2024

Adhésion au regroupement d'achat avec l'UMQ | Véhicule électriques et hybrides, bornes de recharges et camion Lion5

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres de Véhicules électriques et hybrides, bornes de recharges et camions Lion5;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un camion électrique Lion5 pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats Véhicules électriques et hybrides, bornes de recharges et camions Lion5 ET-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec selon la durée contenue dans l'appel d'offre et visant uniquement l'achat de camion électrique Lion5.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître la quantité et le produit dont elle prévoit avoir besoin.

De s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 0.5% ou de 1%, si le 21^{ème} camion Lion5 a été livré par l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

390-08-2024

Autorisation de signature d'un contrat de service avec Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC)

Considérant que le développement économique et industriel est une responsabilité de la Ville découlant de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'une partie de la mission de la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC) est de promouvoir le développement commercial et industriel de la Ville de Cowansville;

Considérant la résolution 2024-06-004 adoptée par la CIIC concernant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour accompagnement relatif au développement économique du territoire de la Ville de Cowansville et qui prévoit la conclusion d'une entente financière avec la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la signature d'un contrat de service avec la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC) en vue de promouvoir le développement économique de la Ville selon les modalités et conditions prévus au présent contrat.

D'autoriser M. Claude Lalonde, directeur général à signer le présent contrat à intervenir avec la CIIC.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 85 000 \$ pour 2025 et 6 500 \$ pour 2026 soit réservé au budget d'opération annuel de chacune des années pour tenir compte du présent contrat (poste budgétaire 02-621-00-419).

Adoptée à l'unanimité

391-08-2024

Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre en services professionnels en audit externe

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

Considérant que la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal pour les appels d'offres pour la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil peut adopter, dans le cas de projets spécifiques, une grille d'évaluation et de pondération différente de celle adoptée par la résolution numéro 088-03-2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération pour les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en audit externe :

Critères	Pondération maximum
Critère 1 - Expérience de la firme (soumissionnaire)	25 points
1.1 Présentation de l'entreprise	5
1.2 Expérience en audit du secteur municipal	20
Critère 2 – Expérience et expertise de l'associé responsable du mandat	25 points
2.1 Qualification	10
2.2 Expérience au niveau municipal	10
2.3 Capacité de relève	5
Critère 3 – Expérience et expertise de l'équipe affectée au mandat	25 points
3.1 Expérience et expertise municipale de l'équipe principale	20
3.2 Expérience et qualifications de l'équipe de relève	5
Critère 4 – Réalisation du mandat	25 points
4.1 Compréhension du mandat	15
4.2 L'approche préconisée	10
TOTAL	100 points

Adoptée à l'unanimité

392-08-2024

Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

De, s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 soumise au soutien des présentes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer, pour le projet de mise à niveau des équipements de la station d'épuration et installation d'un bâtiment de traitement UV situé sur le territoire de la Ville de Cowansville, que le coût porté à la programmation est limité à la part des coûts dont la charge revient à la Ville en vertu de l'entente intermunicipale Cowansville-East Farnham-Brigham régissant la gestion du système commun de traitement des eaux usées et exclut la part assumée par East Farnham et Brigham.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 soumise au soutien des présentes comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

393-08-2024

Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant que la Ville de Cowansville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire du lot 3 606 543 du cadastre du Québec qui constitue une portion de la rue Bruce;

Considérant que la rue est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

Considérant que la Ville n'a prélevé aucune taxe pour ce lot au cours des dix (10) dernières années;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver l'acquisition du lot 3 606 543 du cadastre du Québec dans le respect de la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et de mandater la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière pour accomplir les formalités qui y sont prévues.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

394-08-2024

Adoption du règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire

Considérant que la Ville de Cowansville est en partie occupée par des secteurs qui sont desservis par un réseau d'égout unitaire;

Considérant que certains secteurs occupés par un réseau d'égout unitaire ont atteint leur capacité maximale en termes de débits;

Considérant que la Ville veut prévoir des mesures de contrôle temporaires dans certains secteurs afin d'éviter une surcharge du débit dans le réseau d'égout;

Considérant que toute nouvelle construction ou aménagement est susceptible d'entraîner une augmentation du débit dans les réseaux d'égout;

Considérant que le présent règlement vise les interventions visant l'ajout de bâtiments résidentiels de 3 logements ou plus;

Considérant que la Ville doit respecter les dispositions prévues à son Attestation d'assainissement municipale (AAM);

Considérant que la Ville prévoit des investissements majeurs dans plusieurs secteurs afin de séparer le réseau unitaire existant par un réseau d'égouts pluvial et sanitaire, afin de réduire les débordements et de satisfaire aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), la Ville peut adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas 2 ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'égout ou d'assainissement des eaux;

Considérant que le règlement a pour objet de régir sur certaines constructions qui seraient susceptibles d'augmenter la capacité du réseau d'égout unitaire de la Ville, notamment les bâtiments de 3 logements et plus, ainsi que les bâtiments de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 avril 2024 sous la résolution numéro 173-04-2024;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 12 juin 2024, tel que prévu par la Loi, suivant un avis public publié le 4 juin 2024;

Considérant qu'il y a eu des modifications entre le projet de règlement déposé et le présent règlement soumis pour adoption, soit :

- L'ajout de l'obligation de fournir une note de calcul dans les mesures compensatoires;
- La suppression du paragraphe à l'effet que l'entente à intervenir doit être faite en vertu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, mais plutôt par une entente à intervenir par résolution;
- L'ajout d'exigences supplémentaires au niveau des mesures compensatoires, afin de dégager des débits supplémentaires dans le réseau;
- Certaines modifications syntaxiques qui n'ont pas de conséquence sur l'essence du règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire.

Adoptée à l'unanimité

395-08-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-03-2024 modifiant le règlement numéro (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé

Monsieur le conseiller Simon Angers, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1908-03-2024 modifiant le règlement numéro (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet d'inclure des dispositions en lien avec un projet pilote permettant le stationnement de nuit en hiver et de procéder à la mise à jour des annexes concernant la signalisation routière, principalement concernant les stationnements, les limites de vitesse et les passages pour piétons.

Monsieur le conseiller Simon Angers dépose le projet de *Règlement numéro 1908-03-2024 modifiant le règlement numéro (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

396-08-2024

Adoption du règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut établir une tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Considérant que cette tarification doit être établie par règlement;

Considérant le *Règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024* actuellement en vigueur;

Considérant que pour la saine administration de la Ville il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation actuellement en vigueur, plus particulièrement afin de modifier la tarification relative aux demandes de dérogations mineures;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 juin 2024 sous la résolution numéro 284-06-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les tarifs pour une demande de dérogation mineure;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

397-08-2024

Adoption du règlement numéro 1686-01-2024 modifiant le règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars afin de préciser l'application du règlement

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), de régir l'exposition, le port ou la distribution d'imprimés ou d'autres objets sur une voie publique ou sur un immeuble privé;

Considérant que le règlement doit être mis à jour afin que celui-ci puisse être appliqué par les fonctionnaires désignés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 juillet 2024 sous la résolution numéro 359-07-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars afin de préciser les modalités d'application du règlement par les fonctionnaires désignés;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1686-01-2024 modifiant le règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars afin de préciser l'application du règlement.

Adoptée à l'unanimité

398-08-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1754-01-2024 modifiant le règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1754-01-2024 modifiant le règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants*.

Ce règlement a pour objet de modifier les articles traitant de l'application afin de refléter l'évolution des postes au sein du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1754-01-2024 modifiant le règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants*.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

399-08-2024

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2024

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juin 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

400-08-2024

Demande de dérogation mineure 2024-032 / 953 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-030 & de Dérogation mineure 2024-032 / 953 rue du Sud » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juillet 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-032 relative à la propriété sise au 953 rue du Sud, lot 3 358 130 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le futur bâtiment avec l'aménagement de logements sous le rez-de-chaussée, en demi sous-sol, dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,78 mètre, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus,

l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.

Adoptée à l'unanimité

401-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-030 / 953 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-030 & de Dérogation mineure 2024-032 / 953 rue du Sud » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-030 relative à la propriété sise au 953 rue du Sud, lot 3 358 130 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

402-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-040 / 101 rue Albert, suite 1000

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-040 / 101 rue Albert, suite 1000 » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-040 relative à la propriété sise au 101 rue Albert, lot 3 357 701 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne dans le boîtier lumineux existant et des autocollants en vinyle perforé, sans écriture, dans la vitrine du commerce, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que les dimensions en hauteur des bandes autocollantes soient limitées à un tiers de la hauteur totale de la vitrine sur laquelle elles sont posées.

Adoptée à l'unanimité

403-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-079 / 164 rue de Sweetsburg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-079 / 164 rue de Sweetsburg » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-079 relative à la propriété sise au 164 rue de Sweetsburg, lot 3 356 128 du cadastre du Québec, de manière à permettre des travaux de réfection sur la maison ainsi que l'aménagement d'une piscine avec terrasse, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que toutes les ouvertures (portes, fenêtres et cadrages) soient peintes en blanc.

Adoptée à l'unanimité

404-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-088 / 701 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-088 / 701 rue du Sud » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-088 relative à la propriété sise au 701 rue du Sud, lot 3 358 082 du cadastre du Québec, de manière à permettre des travaux de réfection sur les façades avant donnant sur les rues du Sud et Caroline, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

405-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-091 / 127 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-091 / 127 rue Principale, local 10-11 » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-091 relative à la propriété sise au 127 rue Principale, lot 5 088 802 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes de la nouvelle école de danse, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

406-08-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-093 / 753 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-093 / 753 rue Principale » datés du 4 juillet 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-093 relative à la propriété sise au 753 rue Principale, lot 4 640 788 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux annonçant la clinique dentaire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

407-08-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-068 relatif à un projet permettant la construction d'une rue avec «T» de virage et de trois nouvelles habitations multifamiliales de 6 étages comptant 48 logements chacune, sis au 120 rue des Textiles et de la rue Daigle – Lots 6 346 007 et 6 346 008

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-068, a été déposée afin de réaliser un projet dont certains éléments dérogent à la réglementation de zonage et de lotissement en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-068 / Lot 6 346 008, rue Daigle & Lot 6 346 007, 120 rue des Textiles », datés du 6 juin 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté respecte les objectifs et critères du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Limiter l'expansion du périmètre urbain et développer les espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain en assurant une intégration aux milieux bâtis.
- La carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 6 – Résidentiel de forte densité;

Considérant que le projet est localisé dans la zone résidentielle de forte densité selon le règlement de zonage en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 6 juin 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 9 juillet 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier, et second projet soumis pour adoption;

Considérant que le projet a pour but de permettre la construction d'une rue avec «T» de virage et de trois nouvelles habitations multifamiliales de 6 étages comptant 48 logements chacune;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2024-068 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur le lot 6 346 008 du cadastre du Québec, rue Daigle et le lot 6 346 007, 120 rue des Textiles, la construction d'une rue avec «T» de virage et de trois nouvelles habitations multifamiliales de 6 étages comptant 48 logements chacune, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et dont les items dérogatoires suivants sont affectés :

1. Nombre d'étage proposé pour les 3 nouveaux bâtiments (N2, N3 et N4) est de 6 étages contrairement à 4 maximum;
2. Marge avant du bâtiment N2 est de 3,41 m, celles des bâtiments N3 et N4 est de 0,97 m contrairement à 6 m minimum;
3. Occupation au sol pour le lot 6 (bâtiment N4) est de 37,91 % contrairement à 35 %;
4. Stationnement localisé sur un terrain appartenant à un tiers ou au même propriétaire contrairement à devoir appartenir uniquement au même propriétaire;
5. Rue sans issue, se terminant par un « T » de virage contrairement à un cercle de virage.

Adoptée à l'unanimité

408-08-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-083 relatif à un projet de construction d'une résidence bifamiliale isolée sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec - rue des Pivoines

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-083, a été déposée afin de réaliser un projet dont l'usage déroge à la réglementation de zonage en vigueur;

Considérant que la présente demande vise à autoriser l'usage Bifamiliale isolée H21 sur une partie du lot numéro 5 369 700 du cadastre du Québec, au bout de la rue des Pivoines;

Considérant le plan projet de lotissement et le plan projet d'aménagement préparés par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, plans datés respectivement du 5 et du 2 février 2024, sous le dossier numéro 9 669;

Considérant que l'usage Unifamiliale jumelée H12 est autorisé dans la zone mais que l'usage préconisé d'habitation Bifamiliale isolée H21 ne l'est pas, et que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 6 juin 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 9 juillet 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. C. A-19.1);

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier et second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2024-083 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur une partie du lot 5 369 700 du cadastre du Québec, sur la rue des Pivoines, l'usage Bifamiliale isolée H21, le tout conformément au plan projet de lotissement et au plan projet d'aménagement préparés par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, plans datés respectivement du 5 et du 2 février 2024, sous le dossier numéro 9 669, à la condition suivante :

- Le requérant s'engage à céder à la Ville le lot « B » du plan projet de lotissement identifié ci-dessus, d'une superficie de 273,7 mètres carrés, pour la somme de 1 \$ plus les taxes applicables. L'opération cadastrale et les frais de notaire sont assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

409-08-2024

Abrogation de la résolution numéro 257-05-2024 intitulée « Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans »

Considérant que lors de la séance du 21 mai 2024, le conseil a adopté la résolution numéro 257-05-2024 intitulée « Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans »;

Considérant que le lot visé par l'appui au projet a changé et que la superficie du projet a également été modifiée;

Considérant qu'il est d'intérêt d'abroger la résolution numéro 257-05-2024 et d'adopter une nouvelle résolution en tenant compte des modifications apportées au projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 257-05-2024 intitulée « Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans ».

Adoptée à l'unanimité

410-08-2024

Appui et contribution financière à Innov-Habitat Drummond en complément au programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00981- Place d'Orléans

Considérant que le développement de logement social et abordable est une des préoccupations de la Ville;

Considérant que l'organisme Innov Habitat Drummond est un partenaire important dans la démarche visant la réalisation d'un projet d'habitation dans le secteur Place d'Orléans;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'appuyer la demande formulée par l'organisme Innov Habitat Drummond et d'autoriser l'octroi d'une aide financière, en vertu du règlement numéro 1786, tel qu'amendé, instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, dans le cadre du projet ACL-00981 – Place d'Orléans comme suit :

1. La donation d'une partie du lot 6 615 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, situé sur la rue Orléans, d'une superficie maximale de 8 873 m². La valeur de cette contribution devra être établie par une évaluation de la valeur marchande;
2. L'exécution des travaux de prolongement et de raccordement des services des réseaux d'aqueduc, de sanitaire et de pluvial;
3. La réalisation de l'étude géotechnique sur la portion de terrain offerte;
4. La réalisation de l'évaluation environnementale de type phase 1 pour la portion de terrain offerte;
5. Un crédit de taxes d'une valeur maximale de huit cent mille dollars (800 000 \$) applicable sur les taxes foncières et de services, jusqu'à épuisement de cette somme;

La valeur totale de l'aide financière ne pourra excéder dix-sept pourcent (17 %) des coûts de réalisation du projet établi à la date d'ajustement des intérêts.

Adoptée à l'unanimité

411-08-2024

Amendement à la résolution numéro 286-06-2024 / Dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juillet 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver » datés du 2 mai 2024, révisés le 4 juillet 2024, et soumis au conseil le 6 août 2024;

Considérant la hauteur de la haie existante de 2,74 mètres (9 pieds) et non de 2,29 mètres (7.5 pieds);

Considérant la condition imposée par résolution, « Que le niveau du patio soit situé au maximum à mi-hauteur compris entre le sol fini et celui du haut de la paroi de la piscine ».

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juillet 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 286-06-2024, adoptée le 6 juin 2024 lors d'une assemblée ordinaire du conseil, relative à la propriété sise au 155 rue Oliver, lot 3 357 713 du cadastre du Québec, afin de retirer la condition suivante : « Que le niveau du patio soit situé au maximum à mi-hauteur compris entre le sol fini et celui du haut de la paroi de la piscine ».

Adoptée à l'unanimité

Signature d'un protocole d'entente - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec - GML Développement inc.

Le présent sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

412-08-2024

Annulation de l'appel d'offres 19-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une niveleuse usagée (appel d'offres no 19-INF-P-24) tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Pavco Inc.	401 262,75 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée non conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres puisque le soumissionnaire n'a pas fourni tous les documents exigés dans le devis d'appel d'offres au moment du dépôt de sa soumission et qu'une clause de rejet automatique était prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte dans le cadre de l'appel d'offres 19-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée, déposée par l'entreprise Pavco inc., et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

413-08-2024

Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Considérant que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

Considérant que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

Considérant qu'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

Considérant que toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant que l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

Considérant que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l' «Entente »).

D'autoriser et mandate la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente.

De nommer à titre de représentant de la municipalité M. Sylvain Perreault et à titre de substitut M. Frédéric Lessard pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement.

De nommer, à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directrice des finances et trésorière au sein de la municipalité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

414-08-2024

Autorisation de dépense révisée - Honoraires et travaux de rehaussement de la crête de la digue Mitch-Bédard

Considérant la résolution numéro 251-05-2022 autorisant une dépense pour les honoraires et les travaux reliés au rehaussement de la crête sur la digue Mitch Bédard au montant de 215 000 \$ taxes nettes;

Considérant que les travaux devront être entrepris au cours des prochaines semaines et que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts;

Considérant l'estimé de coût révisé préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 27 juin 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée révisée de 280 000 \$ taxes nettes pour les honoraires et les travaux reliés au rehaussement de la crête sur la digue Mitch Bédard, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De remplacer l'annexe A de la résolution 251-05-2022 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1877 ou si la dépense est admissible au programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

Que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

415-08-2024

Modification du contrat octroyé à Caroline Denommée architecte inc. Surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé en mode gré à gré un contrat pour la surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration à Caroline Denommée architecte inc. pour un montant total de 10 347,75 \$ taxes incluses;

Considérant la modification de contrat de 25 869,38 \$ taxes incluses autorisé par la résolution 015-01-2023;

Considérant que des heures de surveillances administratives supplémentaires ont été requises;

Considérant la demande déposée par le Service des infrastructures et des immobilisations afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville* et en vertu de l'article 6.6.2 dudit règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Caroline Denommée architecte inc. afin d'ajouter un montant de 4 024,13 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration, élevant le total de ce contrat à 40 241,26 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1891.

Adoptée à l'unanimité

416-08-2024

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux 2025-2027

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux de 907.2 kg, chaux calcique hydratée en vrac et du charbon activé en poudre en vrac et en sac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats pour différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20252027) mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres et visant l'achat de chlore gazeux de 907,2 kg, chaux calcique hydratée en vrac et du charbon activé en poudre en vrac et en sac nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

De s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, et ce, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

417-08-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 15 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau des installations de la station d'épuration

Considérant que le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration à Pégase Construction pour un

montant de 7 208 922,67 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 387-08-2022;

Considérant que Pégase Construction a transmis à la Ville le 31 mars 2024 la demande de paiement numéro 15 pour un montant de 83 683,24 \$ taxes incluses;

Considérant le certificat de paiement no. 15 délivré par Yves Lussier, architecte le 17 juillet 2024 ;

Considérant que le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations recommande le présent paiement;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (avant taxes)
Contrat initial adjudgé	6 269 991.00 \$
Avenant de modification déjà autorisé	179 118.41 \$
Décompte progressif numéro 15	6 146 634.98 \$
Solde théorique à payer, excluant les retenues	302 474.43 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 15 à Pégase Construction pour un montant de 83 683,24 \$, incluant les taxes, et ce, conformément au certificat de paiement transmis le 17 juillet 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

418-08-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 16 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau des installations de la station d'épuration

Considérant que le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration à Pégase Construction pour un montant de 7 208 922,67 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 387-08-2022;

Considérant que Pégase Construction a transmis à la Ville le 17 juillet 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 16 pour un montant de 67 843,66 \$;

Considérant la recommandation de directeur des infrastructures et des immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (avant taxes)
Contrat initial adjudgé	6 269 991,00 \$
Avenant de modification déjà autorisé	179 118,41 \$
Décompte progressif numéro 16	6 212 198,67 \$
Solde théorique à payer, excluant les retenues	236 910,74 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 16 à Pégase Construction pour un montant de 67 843,66 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 17 juillet 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

419-08-2024

Autorisation de dépenses - Achat d'un camion électrique avec boîte et borne de recharge électrique

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 19 décembre 2023;

Considérant l'adhésion à l'UMQ au regroupement d'achat visant entre-autres les camions électriques;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 24 juillet 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 217 000,00 \$ taxes nettes pour l'achat d'un camion électrique avec boîte et borne de recharge électrique, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement, déduction faite des subventions gouvernementales qui seront octroyées pour cette dépense.

De fixer le terme de remboursement du fonds pour cette dépense à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

420-08-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour la conversion d'éclairage de rue à Énergère Inc. pour un montant de 848 442,80 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 512-10-2023;

Considérant que Énergère Inc. a transmis à la Ville le 30 juin 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 pour un montant de 15 132,37 \$, taxes incluses ;

Considérant la recommandation de directeur du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat initial adjudgé	737 936,77 \$
Décompte progressif numéro 4	677 088,62 \$
Solde théorique à payer, excluant les retenues	60 848,15 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Énergère Inc. pour un montant de 15 132,37 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 30 juin 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet conversion d'éclairage de rue.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

421-08-2024

Don d'une machine à peinture pour la glace - Club de curling Cowansville

Considérant que la Ville souhaite encourager la pratique du sport dans la municipalité;

Considérant que le Club de curling de Cowansville est un organisme sans but lucratif;

Considérant que ledit organisme est reconnu au sens de la politique de reconnaissance des organismes et partenaires de la ville de Cowansville;

Considérant que la Ville souhaite se départir de ce bien puisqu'il n'est plus d'aucune utilité;

Considérant la politique de disposition des biens adoptée par le conseil le 20 novembre 2023 et plus particulièrement l'article 3.6 permettant au conseil municipal de faire des dons à des organismes à but non lucratif;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le don d'une machine à peinture pour la glace d'une valeur estimée à 1 000 \$ au Club de curling de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

422-08-2024

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main – Guignolée du Dr Julien

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi - Main dans la main à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 14 décembre 2024 de 9h à 16h aux intersections suivantes :

- Rue de la Rivière et boulevard des Vétérans
- Rue James et rue Principale
- Route 241 et de la rue Principale (en face de l'hôpital)
- Rue du Sud et rue Miner.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

423-08-2024

Ententes intermunicipales - Prolongation

Considérant que la Ville de Cowansville a signé une entente en matière de loisirs avec 10 municipalités avoisinantes;

Considérant que ces ententes viennent à échéances le 31 août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'offrir aux villes signataires des ententes actuelles en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville, la possibilité de prolonger ces ententes jusqu'au 31 août 2025, selon les modalités et conditions actuelles sauf en ce qui a trait à l'article 4, qui s'appliquera comme suit:

Article 4 – Contribution financière

Lors de l'inscription aux activités spécifiées à l'article 2, les citoyens de la Municipalité paient le même tarif que les citoyens (résidents) de la Ville de Cowansville.

Pour les inscriptions aux activités suivantes, la Ville de Cowansville émettra, à la fin de la période d'inscription, une facture à la Municipalité, en surplus des frais d'inscription payés par le citoyen:

- a) Hockey mineur et patinage artistique :
2024-2025 : 642.77 \$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.
- b) Cours de natation de la Ville de Cowansville et l'Équipe de Natation de Cowansville (excluant les cours spécialisés de sauvetage – moniteur) :
2024-2025 : 321.39\$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.
- c) Camp de jour de la Ville de Cowansville :
Saison estivale 2025 : 150 \$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.

Adoptée à l'unanimité

424-08-2024

Acquisition d'oeuvre d'art public – Rien de grand n'advient qui ne fut plus petit par le duo Henri Desclez et Raoul Duguay

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public de Cowansville adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant qu'annuellement une somme de 6 000 \$ est affecté au fonds d'acquisition et que le solde de ce fonds est de 14 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'acquisition de l'oeuvre *Rien de grand n'advient qui ne fut plus petit par le duo Henri Desclez et Raoul Duguay* pour la collection d'art public Marguerite-Valois Maddocks pour un montant de 6 323,63 \$ taxes incluses et de payer le montant total, le tout sur présentation de facture.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous les frais inhérents à l'acquisition de cette oeuvre à même le surplus affecté réservé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

425-08-2024

Autorisation de passage - Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec

Considérant que le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec sera de passage dans la municipalité, le 7 septembre 2024, empruntant un trajet précis;

Considérant que les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le *Code de la sécurité routière*, et ce en tout temps;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes du Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est 2024 de Vélo Québec, selon le tracé proposé, le 7 septembre 2024.

Que la circulation et la sécurité soient assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec, au besoin.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Que les organisateurs de l'événement transmettent un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

426-08-2024

Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Club de hockey Senior Coureur des bois Hockey Inc.

Considérant que le Club de hockey Coureur des bois est maintenant établi à Cowansville et œuvre dans la Ligue de hockey senior élite;

Considérant que la présence de cette équipe de hockey crée une visibilité à la Ville;

Considérant que la Ville souhaite offrir du divertissement à sa population;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey senior Coureur des bois Hockey Inc. représenté par madame Josée Carpentier Inc., présidente, et dont la durée de l'entente sera de deux saisons soit 2024-25 et 2025-26.

D'être partenaire de chandails de pratique sous forme de commandite au montant de 500\$ et ce, sur présentation d'une facture.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

427-08-2024

Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 - Protocole d'entente pour l'unité de soutien du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville

Considérant qu'un protocole d'entente relatif à l'unité de soutien technique du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville est intervenu entre le Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre (CISSSMC) et la Ville de Cowansville en mai 2016;

Considérant qu'un premier addenda au protocole d'entente prévoyait une augmentation des coûts fixes d'intervention de 4 heures et moins jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant que la Ville et le CISSSMC conviennent de modifier l'annexe 2 du protocole d'entente afin d'ajuster à la hausse les frais des coûts fixes d'intervention de 4 heures et moins, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'addenda numéro 2 du protocole d'entente pour l'unité de soutien du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville à intervenir entre la Ville de Cowansville et Les Services préhospitaliers d'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre (CISSSMC), ainsi que tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

428-08-2024

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de Juillet;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

429-08-2024

Modification à la grille salariale du personnel cadre

Considérant la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville actuellement en vigueur;

Considérant la restructuration au sein de la cour municipale;

Considérant que pour la saine administration de la Ville il y a lieu de modifier l'Annexe A de ladite politique établissant la grille salariale pour le personnel cadre , et ce, afin de refléter la révision des postes effectuée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier l'Annexe A - Grille salariale – Personnel cadre rattachée à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville actuellement en vigueur, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

430-08-2024

Embauche d'un employé cadre - Greffière de la cour municipale (par intérim) - Service du greffe et des affaires juridiques

Considérant que le poste de Greffière de la cour municipale (par intérim) est présentement vacant;

Considérant que Marie-Eve Lefebvre est déjà à l'emploi de la Ville et rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, le candidat est rémunéré selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marie-Eve Lefebvre au poste de « Greffière de la cour municipale (par intérim) » à compter du 8 juillet 2024, poste cadre de 37.5 heures par semaine, poste temporaire, suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 4.

Adoptée à l'unanimité

431-08-2024

Octroi de poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 26 juin au 3 juillet 2024;

Considérant que William Desmarais occupe le poste de Mécanicien temporaire depuis le 24 juillet 2023;

Considérant que la candidature de William Desmarais a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la nomination de William Desmarais à titre de « Mécanicien » à compter du 12 août 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié Permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à William Desmarais le salaire rattaché à l'échelon 2, de la classe « Mécanicien », le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

432-08-2024

Octroi de poste col blanc - Patrouilleur en urbanisme - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste simultanément du 20 juin au 2 juillet 2024;

Considérant qu'une candidature interne a été déposée et puis retirée;

Considérant que la candidature de Marc Beaulieu a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marc Beaulieu à titre de « Patrouilleur en urbanisme » à compter du 19 août 2024, poste syndiqué col blanc de 32.5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Marc Beaulieu le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « 8 », conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De désigner Marc Beaulieu pour l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- a) Règlement numéro 1553 sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques;
- c) Règlement numéro 1571 assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) Règlement numéro 1590 concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) Règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) Règlement numéro 1696 sur le colportage (RM 220);
- g) Règlement numéro 1698 concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) Règlement numéro 1716 concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) Règlement numéro 1726 concernant les mesures d'urgence relatives aux animaux;
- j) Règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) Règlement numéro 1841 de zonage;
- l) Règlement numéro 1842 de lotissement;
- m) Règlement numéro 1843 de construction;
- n) Règlement numéro 1844 de permis et certificats;
- o) Règlement numéro 1845 relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles;
- q) Règlement numéro 1854 relatif aux poules urbaines ;
- r) Règlement numéro 1858 relatif aux usages conditionnels;
- s) Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;
- u) Règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- v) Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
- w) Règlement numéro 1906 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

433-08-2024

Mises à pied d'employés temporaires

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mettre à pied les employés temporaires énumérés à la liste datée du 2 août 2024 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

434-08-2024

Création d'un poste col blanc - commis à la cour municipale, percepteur(trice) des amendes et greffier(ère) audiencier(ère)

Considérant la restructuration de la cour municipale commune de Cowansville au sein du Service du greffe et des affaires juridiques afin d'optimiser les services qui y sont rendus;

Considérant qu'il a été jugé opportun de revoir le poste actuel d'adjointe administrative à la cour municipale au sein du Service du greffe et des affaires juridiques afin de le rendre plus efficient et qu'il en a résulté que pour la saine administration de la Ville, il y avait lieu de procéder à la création d'un nouveau poste en remplacement du poste actuel;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De créer le poste de « Commis à la cour municipale, percepteur(trice) des amendes et greffier(ère) audiencier(ère) » au sein du Service du greffe et des affaires juridiques. Le poste est syndiqué col blanc, classe 8, de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine.

Adoptée à l'unanimité

435-08-2024

Octroi de poste col blanc - commis à la cour municipale, perceptrice des amendes et greffière audiencière - Service du greffe et des affaires juridiques

Considérant qu'il y a eu affichage du poste interne et externe de façon simultanée du 23 au 31 juillet 2024;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Marie-Claude Noiseux a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marie-Claude Noiseux à titre de « commis à la cour municipale, perceptrice des amendes et greffière audiencière » à compter du 26 août 2024, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Marie-Claude Noiseux le salaire rattaché à l'échelon 4, de la classe « 8 », conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De demander à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder au traitement des demandes nécessaires auprès du ministère de la Justice, afin que Marie-Claude Noiseux obtienne les autorisations nécessaires afin de pouvoir agir à titre de perceptrice des amendes, ainsi qu'à titre de greffière-audicière au sein de la cour municipale commune de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

436-08-2024

Autorisation de fermeture de rue - La Mie Bretonne 15e anniversaire

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement permet de promouvoir les commerces locaux;

Considérant le Règlement numéro 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la tenue de l'événement 15^e anniversaire de la Mie Bretonne le lundi 2 septembre de 16h à 20h sur la rue du Sud.

D'autoriser l'occupation et la fermeture de la rue du Sud entre les rues Church et John le lundi 2 septembre de 16h à 20h.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans la rue lors de l'événement.

D'apporter un soutien logistique et technique à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

437-08-2024

Autorisation d'occupation - Cellule jeunes et familles

Considérant que la Ville souhaite soutenir les organismes locaux;

Considérant Cellule jeunes et familles a fait une demande afin d'utiliser des services de camions de cuisine de rue de façon temporaire pour un projet communautaire spécifique;

Considérant que le projet de la Cellule jeunes et familles de Brome-Missisquoi répond à des besoins concrets de sa clientèle dans le besoin;

Considérant que les besoins de la population sont criants;

Considérant que le conseil est sensible à la cause et considère qu'il s'agit d'un projet qui justifie une autorisation temporaire particulière malgré la réglementation en vigueur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'occupation temporaire du stationnement de l'église Ste-Thérèse, un mercredi sur deux compris dans le période entre le 7 août et le 28 août 2024 inclusivement, par des services de nourriture de style camion de cuisine de rue, et ce, réservé aux usagers de la Cellule jeunes et familles de Brome-Missisquoi, conditionnellement à ce qu'aucun repas ne soit servi dans un but commercial moyennant une rétribution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 20 juin 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 14 mai 2024;
- Pétition déposée par Mme Carmen Bertrand pour un projet de danse en plein air;
- Rapport du suivi budgétaire au 30 juin 2024;
- Statistiques – Permis de construction – juillet 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

438-08-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h41.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

